



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

Compte-rendu affiché le : 15 décembre 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture : 16 décembre 2021

N° 21-11-05

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2021

OBJET :

Opération ravalement de façades – Reconduction du règlement.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Céline BENNICI

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS - Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER - Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Guy BERNE - Geneviève NIGAY - Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS - Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE - Michel FRANCHINI - Joaquim DE ALMEIDA - Céline BENNICI - André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Arlette PEREIRA à Gérard ALLANCHE - Christian BECUWE à Jacques DECHANDON - Serge GRANGE à Mireille PAULET - Christine PALLEY à Geneviève NIGAY – Lydie THOLLOT à Guy BERNE - Georges DUBESSET à Romain MONTELMARD - Aurélie DESBREE à Marie-Hélène BOUILHOL.

Membre absent, excusé :

Thomas ROHETTE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20211214-21-11-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Affichage : 15/12/2021



OBJET DE LA DELIBERATION :

OPERATION RAVALEMENT DE FAÇADES – RECONDUCTION DU REGLEMENT

Monsieur Jacques DECHANDON, adjoint au Maire, rappelle que, dans le cadre de sa politique de l'habitat et de l'amélioration du paysage urbain, la commune de Saint-Galmier a mis en œuvre une opération de ravalement de façades depuis 2009. Cette opération vise particulièrement la valorisation architecturale et urbaine de l'habitat ancien, dans un périmètre défini.

Pour l'aider dans la mise en œuvre et le suivi de cette opération, le conseil municipal a renouvelé, par délibération du 15 décembre 2020, une convention avec SOLIHA jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans.

Parallèlement, un règlement définissant les modalités d'attribution de la subvention municipale ainsi que le périmètre concerné, a été élaboré.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver ce règlement jusqu'au terme de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le règlement pour l'année 2022 et 2023.
- **AUTORISE** le Maire à attribuer les subventions comme définies dans le règlement.
- **DIT** que la dépense sera inscrite aux budgets à l'article 6745 pour la partie subvention et à l'article 6228 pour la prestation versée à SOLIHA.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 15 décembre 2021.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20211214-21-11-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Affichage : 15/12/2021